



Arrêté n° 2022/V/155

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;
Vu la demande formulée le 21 octobre 2022, par l'entreprise VFE, domiciliée à DOMPIERRE-SUR-YON (Vendée) 14, rue Eric Tabarly,

Considérant qu'en raison des travaux de mise en service électrique d'un poste pour le compte d'ENEDIS situé au lieudit « la Roseraie » sur la parcelle cadastrée YO n° 38, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, sur une partie des chemins ruraux cadastrés YO n° 28 et 38,

ARRETE

ARTICLE 1 : L

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie des chemins ruraux cadastrés YO n° 28 et 38, en direction du lieudit « la Roseraie », le mercredi 26 octobre 2022 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le stationnement de part et d'autre de la chaussée, sera interdit sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours sera maintenu.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :
- l'entreprise VFE.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 25/10/2022
de la publication le 25/10/2022

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

